

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 27/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRANSPORTS TOUSSAINT

58 Rue des Osiers
78310 Coignières

Code AIOT : 0100053797

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2024 dans l'établissement TRANSPORTS TOUSSAINT implanté 58 Rue des Osiers 78310 Coignières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée de façon inopinée afin de vérifier le respect des règles mentionnées dans le PPRT et les conditions d'accès à l'entrepôt exploité par ALPHI (dont les Transports Toussaint sont locataires d'une cellule).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS TOUSSAINT
- 58 Rue des Osiers 78310 Coignières
- Code AIOT : 0100053797
- Régime : Néant (*NB : l'entrepôt ALPHI relève du régime de l'enregistrement, code AIOT 6503228*)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les Transports Toussaint proposent des prestations pour le transport des marchandises, matériaux et engins, à l'échelle nationale et européenne.

Ils disposent d'une flotte diversifiée de véhicules qui permet de répondre à tous les besoins de transport et d'espace de stockage dont une cellule est louée dans l'entrepôt exploité par ALPHI.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect prescriptions PPRT	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les Transports Toussaint ne connaissent pas les règles qui s'appliquent dans les zones d'effets mentionnées dans le PPRT du Seveso Seuil Haut.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect prescriptions PPRT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016
Thème(s) : Risques accidentels, PPRT
Prescription contrôlée : <u>Article 1er de l'arrêté préfectoral du 18/01/2016 :</u> Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par la société Raffinerie du Midi, implanté 51 rue des Osiers à Coignières, annexé au présent arrêté, est approuvé. <u>Article 2 de l'arrêté préfectoral du 18/01/2016 :</u> Le plan de prévention des risques technologiques comprend [...] un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques ainsi que les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 415-1 et L 515-16 du code de l'environnement [et] un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L. 515-16-1 du code de l'environnement [...]. <u>Règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par la société Raffinerie du Midi</u> [...] Dispositions applicables en zone R [...] L'interdiction de construire à l'exception des ouvrages ou bâtiments directement liés aux installations à l'origine des risques est la règle générale. [...] Dispositions applicables en zone B [...]

Sont admis sous réserve du respect de prescriptions les constructions à usage d'activités nouvelles et les aménagements nouveaux de leur terrain sous réserve [...] de ne pas accueillir de public [...].

Constats :

L'exploitant de l'entrepôt ALPHI et son locataire "Transport Toussaint" ne connaissent pas les règles et les prescriptions applicables dans la zone suite à la notification du PPRT 18 janvier 2016 . Il est important de mentionner que la rue des Osiers, qui est une voie sans issue, constitue le seul accès à cet entrepôt ALPHI. Cette rue passe devant le dépôt pétrolier (établissement Seveso Seuil Haut) exploité par "Raffinerie du Midi" pour lequel un PPRT a été approuvé le 18/01/2016.

L'inspection constate que des camions "Transport Toussaint" ou des remorques "Toussaint" ou d'autres véhicules (PL) hors d'usage sont garés ou positionnés le long de la rue des Osiers entre l'entrepôt et Raffinerie du Midi, dans les zones d'effets mentionnées dans le PPRT.

Ces stationnements sont gênants car l'accès à l'entrepôt est compliqué, ils perturbent le cheminement des secours.

Il convient d'ajouter que les aires de retournement sur la voie publique prévues pour les secours ne sont plus praticables car elles sont encombrées par des PL.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé aux Transports TOUSSAINT de ne plus stationner leurs véhicules (camions, remorques) le long de la rue des Osiers, en particulier dans les zones d'effets mentionnées dans le PPRT et au niveau des aires de retournement prévues pour les secours.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois